Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES DU VENT	**ARRETE n° HC 22 / IDV du** 17 JUIN 2014 **portant institution de la commission de propagande et fixant les conditions de dépôt des bulletins de vote et circulaires auprès cette commission, à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Taiarapu Ouest**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le Code électoral ;

VU l'arrêté n° HC 14 /IDV du 30 mai 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Taiarapu Ouest en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Taiarapu Ouest ;

VU l'arrêté n° HC 16 /IDV du 30 mai 2014 fixant la période, le lieu et les horaires de dépôt des candidatures en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Taiarapu Ouest ;

VU l'ordonnance n° 31/ORD/PP.CA/14 du 12 juin 2014 ;

VU le courrier N° CS/OPT/DPP/14/00104 du 13 juin 2014 du directeur délégué de la Poste polynésienne ;

Sur proposition du chef de la subdivision administrative des Iles du vent et des Iles-sous-le-vent

ARRETE :

Article 1er : Une commission de propagande est instituée à l'occasion de l'élection du conseil municipal de la commune de Taiarapu Ouest qui se tiendra les 6 et 13 juillet 2014.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

- pour le 1er tour :

- Monsieur Eric SEVERE-JOLIVET, magistrat, Président de la commission,
- Madame Vaitea PAMBRUN, adjointe technique à la subdivision administrative des Iles du vent, représentant du Haut-commissaire ;
- Monsieur Robert KWONG, représentant le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications ;

- pour le 2nd tour :

- Monsieur Eric SEVERE-JOLIVET, magistrat, Président de la commission,
- Madame Vaitea PAMBRUN, adjointe technique à la subdivision administrative des Iles du vent, représentant du Haut-commissaire ;
- Monsieur Robert KWONG, représentant le Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications ;

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Graziella LEW, agent du Haut-commissariat.

Le siège de la commission est fixé à la subdivision administrative des Iles du Vent (Papeete).

Article 3 : Les candidats et les responsables de listes concernés, ou leurs mandataires, peuvent participer, avec voix consultatives, aux travaux de la commission.

Article 4 : Les candidats et les responsables de listes concernés désirant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs bulletins de vote et circulaires au président de la commission de propagande dans les conditions suivantes :

* s'agissant des bulletins de vote :
Une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans la section électorale concernée, par paquet de 1 000 avec séparateur tous les 100 bulletins, devra être livrée au plus tard le mercredi 25 juin 2014 à 12h00 pour le premier tour, et au plus tard le mercredi 9 juillet 2014 à 18h00 pour le second tour.

* s'agissant des circulaires :
Une quantité de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrit dans la section électorale concernée devra être livrée, sous forme désencartée, au plus tard le mercredi 25 juin 2014 à 12h00 pour le premier tour, et au plus tard le mercredi 9 juillet 2014 à 18h00 pour le second tour.

Article 5 : Au-delà des dates et heures limites indiquées ci-dessus, la commission de propagande ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le président de la commission de propagande, le chef des subdivisions administratives des Iles du Vent et des îles Sous le Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française, notifié aux membres de la commission de propagande, aux candidats et lises demandant son concours et aux imprimeurs.

HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Lionel BEFFRE

Copies à :

SAIDV	1
Commune de Taiarapu Ouest	1
OPT	1
Justice	1
SG	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1